

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mil Vingt Trois, Neuf juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du **2 juin 2023**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Maryse SICOT**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Flavien BASILE**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Monsieur **Oscar FERREIRA**, Madame **Guylaine MATIAS**, Madame **Ida HIDALGO**, Madame **Jocelyne COMBES**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Madame **Karine VILA**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame **Céline STREIFF** pouvoir à **Olivier SOTTORIVA**.

ABSENTS :

Monsieur **Max ALBASI**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI**, Madame **Sylvie JOUANNET**, Monsieur **Cédric MORÉNO**.

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : **5**
- . Nombre de Conseillers Présents : **22**
- . Nombre de pouvoirs : **1**
- . Suffrages Exprimés : **23**

OBJET : CESSIION D'UNE PARCELLE AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION FRANCO-MUSULMANE.

Monsieur COSTES rappelle aux membres de l'assemblée avoir reçu dans un courrier du **2 mars 2021**, une demande d'extension des locaux utilisés par l'association Franco-Musulmane de la part de son président, **Monsieur Abdelkrim JARJINI**.

Dans ce courrier, **Monsieur JARJINI** motivait cette demande en invoquant un manque de place dû au développement des activités de la section éducative (cours de langue arabe, cours d'éducation islamique, cours d'alphabétisation pour les adultes, cours de soutien scolaire, ...).

Monsieur COSTES précise que, suite au refus des membres du Conseil Municipal en séance du **16 juillet 2021** de céder une partie de la parcelle cadastrée section AD n°60 d'une superficie de 730 m², l'association Franco-Musulmane a retravaillé le projet.

Désormais, l'emprise de cession du domaine public nécessaire au projet de création de 3 salles de classe se limiterait à 380 m² environ, comprenant le recul minimal de 4 mètres réglementaires entre la construction et la limite séparative de la voirie communale.

Une servitude de passage serait établie afin de préserver la circulation des véhicules.

Un plan de division foncière et de bornage devrait alors être demandé auprès d'un géomètre-expert.

Monsieur COSTES informe que ladite emprise a été estimée par le Pôle d'évaluation domaniale de Bordeaux dans son avis n°2023-47106-19200-DS11767969 du **2 mai 2023** pour une valeur de 5.300,00 euros H.T.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur la cession de 380 m² environ au prix de 5.300,00 euros H.T. conformément à l'évaluation du service des domaines et propose l'organisation du scrutin secret. Cette proposition du scrutin secret est approuvée par l'ensemble des conseillers municipaux présents.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. prend acte que le Pôle d'évaluation domaniale de Bordeaux, dans son avis n°2023-47106-19200-DS11767969 du 2 mai 2023, a estimé la valeur vénale de l'emprise à 5.300,00 € H.T. ;**
- 2. rejette la cession d'environ 380 m² de la parcelle cadastrée AD n°60, située place Métairie Basse, au bénéfice de l'association franco-musulmane, représentée par Monsieur Abdelkrim JARJINI, au prix de 5.300,00 € H.T. pour l'agrandissement des locaux de ladite association ;**
- 3. constate que la présente délibération a été rejetée au scrutin secret par 10 voix contre, 8 pour et 5 blancs.**

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le **9 juin 2023**



Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel

Signé par :

Chantal BREL, Secrétaire de Séance

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Publication le 16/06/2023

Télétransmission le 14/06/2023